

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 624

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 20 de ce projet de loi, qui supprime le délai de réflexion en matière d'avortement médical, et introduit une nouvelle forme d'avortement : interruptions volontaires partielles en cas de grossesse multiple.